

Avons-nous abandonné le combat pour la protection de notre vie privée ?

Nos données personnelles circulent sur les réseaux sociaux, sur des applications informatiques, sont requises pour bénéficier d'avantages divers. Une digue a-t-elle cédé ?

Benjamin Docquir

Benjamin Docquir est avocat spécialisé en droit du numérique au sein du bureau Osborne Clarke. Sur le thème de la vie privée, il a rédigé un livre (« Le droit de la vie privée » aux éditions Larcier) et de nombreux articles.

« Pas suffisamment conscients du monde hyperconnecté actuel »

Benjamin Docquir estime que nos sociétés n'ont pas encore pris la mesure des changements induits par les nouvelles technologies.

Avons-nous pris la mesure de cette nouvelle capacité qu'ont les objets qui nous entourent de collecter toute une série de données personnelles ?

À mon avis, insuffisamment. Non seulement il existe des pratiques comme celles de ce fabricant de téléviseurs Vizio, qui collecte des données sans aucune transparence. Mais plus fondamentalement nous laissons des traces de nous-mêmes partout, sous diverses formes. Et clairement, nous n'en sommes pas suffisamment conscients. Il y a un paradoxe : les gens sont très contents de bénéficier de fonctionnalités qui favorisent le partage d'info sans se rendre compte qu'il y a derrière cela tout un système, tout un écosystème de collecte et de réutilisation des données. C'était déjà le cas après l'émergence des réseaux sociaux.

Une étape de plus a été franchie : ce n'est plus uniquement l'ordinateur qui procède à cette collecte lors d'une session internet, c'est le smartphone avec toute une série d'applications, ce sont des jeux. Tout est basé sur des interactions entre nous-mêmes et des entreprises, des organisations qui ont accès à des données sur nous. Et cela sera encore davantage le cas avec tout ce qui

est l'internet des objets, la maison connectée, la voiture connectée. Le citoyen vit dans un environnement hyperconnecté, il doit en devenir conscient parce que ces collectes d'informations mettent en jeu l'ensemble des droits et libertés fondamentales qui font qu'il vit dans une société démocratique plutôt que dans une société non démocratique. Il faut donc en être conscient, pas seulement pour se protéger, mais parce que cela définit tout un nouveau contexte dans lequel on exerce nos libertés d'aller et venir, d'association, de réunion, d'expression. Au-delà de la protection de la vie privée.

Tous ces objets du quotidien auxquels on « laisse » des morceaux de nous-mêmes que peuvent-ils récolter, transmettre ? Que dit la législation à ce sujet ?

La loi n'est pas silencieuse. Elle oblige toutes les entreprises, toutes les organisations qui collectent des données à avoir un comportement loyal. C'est-à-dire à utiliser les données pour des finalités bien précises, à avoir également un comportement de transparence vis-à-vis des utilisateurs sur l'usage qui sera fait de leurs données. En Belgique, c'est la loi du 8 décembre 1992, elle sera remplacée en 2018 par un règlement européen qui harmonisera les réglementations en vigueur dans les États européens, qui renforcera considérablement les obligations d'infur-

mation et de transparence et en ajoutera d'autres pour les entreprises. Elles devront par exemple tenir en interne des registres des données qu'elles conservent, avec mention de l'usage qui en est fait, des personnes qui y ont accès. Des pouvoirs d'enquête étendus pour le régulateur sont également prévus ainsi que la possibilité pour eux d'imposer des sanctions financières aux montants très élevés en cas de manquements.

Puisqu'au quotidien, nous marquons régulièrement, par pragmatisme ou de guerre lasse, notre consentement pour l'utilisation de certaines de nos données, ne sommes-nous pas les premiers responsables de leur diffusion ?

Si l'on faisait tout reposer sur le consentement du consommateur, la protection de la vie privée qui en résulterait serait fort réduite, presque inexistante. Donc, non, je ne pense pas que le consommateur soit le seul responsable. Il y a un contexte nouveau de connectivité permanente. Et il faut des règles qui y soient adaptées avec des incitants suffisants pour que les entreprises, notamment, adoptent des comportements plus respectueux des libertés. Parallèlement, les citoyens doivent également être conscients de la nécessité de prendre garde à leurs données personnelles. ■

Propos recueillis par
MATHIEU COLINET

Tristan Mendès France

Tristan Mendès France est un blogueur, écrivain et réalisateur français. Il intervient dans le domaine des nouvelles cultures numériques. Il est, depuis fin 2008, intervenant au Celsa Sorbonne à Paris, où il délivre des cours en première et deuxième master sur les nouvelles cultures numériques et la protection des données personnelles.

« Certaines personnes se mettent elles-mêmes en danger »

Selon Tristan Mendès France, de plus en plus de gens prennent conscience de l'importance de la protection de leur vie privée dans un monde numérisé, même si les moyens d'action pour la défendre restent encore faibles.

Des postes de télé sous surveillance (Vizio), des objets du quotidien connectés, parfois de manière obligatoire ou involontaire... Les récentes avancées technologiques peuvent-elles être compatibles avec le respect de la vie privée ?

Les objets connectés sont un vecteur peu sécurisé assez inquiétant, pouvant notamment complexifier la protection des identités numérique à qui elles appartiennent. Certains objets connectés ont des difficultés à se mettre à jour et n'ont pas le souci de la protection que peuvent avoir des smartphones par exemple. On sait rarement en quoi certains objets peuvent être un danger. Il y a des extensions, des prises wi-fi permettant d'allumer une lumière par exemple, mais est-ce que cet objet est aussi protégé que les autres objets connectés dans une maison ? C'est loin d'être toujours le cas.

Depuis l'avènement de certains réseaux sociaux comme Facebook, nombreuses sont les traces de notre vie privée répandues un peu partout sur internet.

Comment évaluez-vous cette problématique ?

Il y a deux problèmes. Technique d'abord, lié aux interfaces utilisées : sont-ils protégés ou chiffrés et si oui, comment ? Ces dernières années, de plus en plus de plateformes grand public cryptent leurs sites, comme l'application Messenger. L'autre problème est plus humain, d'usage : le fait que les gens laissent d'eux-mêmes des traces. Ils sont incités à le faire via des réseaux sociaux. Publier en privé ou de manière confidentielle n'est pas une garantie absolue. Certains se mettent en danger eux-mêmes. Des campagnes publiques de sensibilisation sont absolument nécessaires, comme en France dernièrement. De plus en plus, les gens commencent à en prendre conscience, surtout dans notre société post-Snowden.

En dehors de l'aspect juridique, quels moyens concrets avons-nous à notre disposition pour faire respecter notre vie privée ? Est-il possible de revenir en arrière ?

Il y a principalement deux catégories de données que l'on produit. Il y a celles produites sur les plateformes qui nous appartiennent (blog, compte Twitter, etc.). Si on a encore la maîtrise de l'outil qui permet de mettre en ligne ces données, alors il n'y a pas de problème.

Par contre, si on n'a plus accès à l'identité ou à la plate-forme qui a laissé ces traces, autant dire que c'est beaucoup plus compliqué. Mais si la plate-forme a un siège légal en Belgique ou en France, on peut alors tenter d'interpeller et brandir une action en justice si nécessaire. Si quelqu'un prend une photo de nous et la met sur un blog, c'est encore un autre cas de figure. Le siège social de la plate-forme peut être une solution, c'est vrai. Sinon, il faudrait une convention judiciaire entre la Belgique et le pays d'origine de la plate-forme, et c'est très compliqué.

Certains disent que, de toute manière, ils n'ont rien à cacher. Que répondez-vous à cette affirmation ?

Pour les choses privées, comme les mails, en devenant potentiellement publics, cela pourrait poser d'importants problèmes. Il y a des choses légales qu'on n'a pas envie de rendre forcément publiques. Si jamais je dis du mal d'un collègue ou d'un proche, par exemple. C'est légal, mais peut être extrêmement dommageable sur l'espace public. Cette phrase est le fait de personnes qui n'ont pas vraiment compris ni mesuré l'étendue des dangers auxquels ils peuvent potentiellement s'exposer. ■

Propos recueillis par SELIM DERKAQOI (st.)